



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 10 juin 2025

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 10 juin 2025

D/2025-011

Aujourd'hui, mardi 10 juin 2025, à 09 heures 39, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, JAMET et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, EL KHADIR, FAHMY, JUSTOME, KUHN, LE BOULANGER et SCHMITT et Monsieur ARFEUILLE, GIRARD



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MÉRIGNAC

D-2025/011

**Accord de Progrès Social (APS) - ajouts ou modifications
Approbation - autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 26 juin 2018, cette assemblée approuvait à l'unanimité l'Accord de Progrès Social, document fondateur reposant sur une série d'engagements respectifs du SIVU employeur et des partenaires sociaux représentant le personnel. Ce document avait également recueilli un avis unanimement favorable du comité technique réuni le 11 juin 2018.

Ce document s'est inscrit en 2019 dans la démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) engagée par le SIVU et notamment dans le cadre de la prise en charge des interpellations sociales des usagers et des agents. En effet, les engagements que le SIVU prend dans l'APS visent essentiellement à structurer l'organisation en tendant vers une amélioration continue de la qualité de vie au travail.

Cependant, il est nécessaire de faire évoluer l'APS et ses annexes en complétant ou en modifiant certaines dispositions afin de répondre à des évolutions ou à des adaptations réglementaires, législatives ou organisationnelles. C'est notamment pour cela que s'est ouvert une concertation avec les partenaires sociaux qui a porté le nom de « Révision APS ». Forte de plus de 70 heures de concertation autour des différents sujets (convivialité, organisation du travail, gestion des effectifs, télétravail...), des propositions de modifications ont été adoptées à l'unanimité lors du comité social territorial du 14 mai 2024 et au comité syndical du 13 juin 2024.

Or, l'impact sur l'organisation du travail des évolutions réglementaires ou décisions du comité syndical a contraint le projet à se poursuivre en 2025 et même en 2026. Aujourd'hui, après de nouvelles concertations estimées à plus de 30 heures, de nouvelles modifications sont apportées. L'ensemble des propositions sont rapportées dans leur intégralité via le suivi des modifications dans les documents annexés à la présente délibération.

Je vous propose donc d'approuver les ajouts ou modifications tels qu'ils vous sont présentés.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération 2018-005 du 27 juin 2018 portant application de l'Accord de Progrès Social ;
Vu les délibérations 2019-017, 2020/020, 2021/018, 2022-016 et 2024/012 portant modifications de l'Accord de Progrès Social ;
Vu l'avis favorables à la majorité du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2025 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les ajouts et modifications apportées à l'Accord de Progrès Social et à ses annexes tels que détaillés en suivi des modifications dans les documents adressés à chaque membre du comité syndical.

Article 2 :

Décide que les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

La Présidente, 10 JUIN 2025



Delphine JAMET